



**Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix
N° 24/2019**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Ayant pour objet :

**EXECUTION DES PRESTATIONS
D'INTERIM AU PROFIT DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR**



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **24/2019** (séance publique) en application des dispositions du **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir**, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16, les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de l'Appel d'Offres	3
ARTICLE 2 : Consistances des Prestations	3
ARTICLE 3 : Maître d'Ouvrage.....	3
ARTICLE 4 : Composition en lot.....	3
ARTICLE 5 : Pièces Constitutifs de l'Appel d'offre.....	3
ARTICLE 6 : Références aux Textes Généraux et spéciaux	3
ARTICLE 7 : Prix et Révision des prix	4
ARTICLE 8 : Prix et Présentation des Prix	5
ARTICLE 9 : Description des Prix	5
ARTICLE 10 : Cautionnement	5
ARTICLE 11 : Frais de Timbre et d'Enregistrement	6
ARTICLE 12 : Délai d'exécution des Prestations	6
ARTICLE 13 : Assurance Contre les Risques.....	6
ARTICLE 14 : Continuité de Service	6
ARTICLE 15 : Prestations non conformes et pénalités de retard.....	6
ARTICLE 16 : Réception des Prestations.....	7
ARTICLE 17 : Missions et Taches Assignées.....	7
ARTICLE 18 : Pièces à Fournir Pour le Paiement.....	8
ARTICLE 19 : Mode de Paiement	8
ARTICLE 20 : Délai de Garantie et Retenue de Garantie.....	8
ARTICLE 21 : Domicile du Titulaire	8
ARTICLE 22 : Validité du Marché.....	9
ARTICLE 23 : Délai de Notification de l'Approbation	9
ARTICLE 24 : Nantissement.....	9
ARTICLE 25 : Sous-traitance.....	9
ARTICLE 26 : Résiliation du Marché	9
ARTICLE 27 : Arrêt des Prestations	10
ARTICLE 28 : Contentieux et Litiges	10
ARTICLE 29 : Secret Professionnel	10
ARTICLE 30 : Correspondances	11
ARTICLE 31 : Caractéristiques et Quantité des Prestations	11
ARTICLE 32: Responsabilité du Titulaire.....	11
ARTICLE 33 : Obligations Sociales du Titulaire.....	11
ARTICLE 34 : Personnel Du Titulaire.....	12



ARTICLE 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'Exécution des prestations d'Intérim : mise à disposition d'intérim au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2 : Consistances des Prestations

Le prestataire mettra à la disposition de l'Agence urbaine d'Agadir un personnel qualifié pour l'exécution des prestations suivantes :

1 Secrétaire

Prévoir une Assistante à affecter à la Direction de l'Agence Urbaine d'Agadir

2 Conduite de véhicules de services

Prévoir deux chauffeurs pour les missions de services de l'Agence Urbaine d'Agadir

ARTICLE 3 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché, qui résultera du présent appel d'offres, est l'Agence Urbaine d'Agadir représenté par son Directeur.

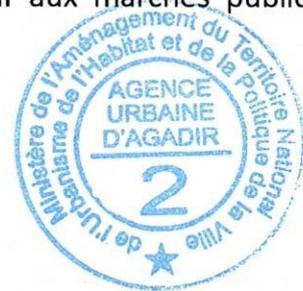
ARTICLE 4 : Composition en lot

Les prestations objet du Marché, qui résultera du présent appel d'offres, sont composées d'un lot unique.

ARTICLE 5 : Pièces Constitutifs de l'Appel d'offre

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global – Décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 6 : Références aux Textes Généraux et spéciaux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

1. Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
2. Le Décret n° 2.93.67 du 27 rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
3. Le Dahir n° 1-89-225 du 13 Joumada I 1413 (9 Novembre 1992) portant promulgation de la loi 20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
4. Le Décret n° 2-88-584 du 24 Rajeb 1413 (28 janvier 1993) pris pour l'application de la loi n°20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
5. Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27/05/2014 ;

6. la loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
7. le Décret n°2/00/292 du 20/06/2000 modifiant le Décret Royal n°:330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique complété par le Dahir n°: 1.77.629 du 25 choul 1397 (01.10.77) et le Décret n°: 2.79.512 du 25 joumada II 1400 (12.05.80) ;
8. l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
9. la Décision du ministre des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
10. le Dahir n° 1-85-347 du 7 rabii 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
11. le Dahir N° 1.5.6.211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
12. Le décret n° 2-05-741 du 11 joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
13. Le décret n° 2-16-344 du 22 Juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques ;
14. Le dahir n° 1.15.05 du 19/02/2015 relatif à la loi n° 112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
15. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) ;
16. Décret n° 2-09-97 du 16 kaada 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.
17. **L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;**
18. Les dispositions du présent C.P.S ;
19. Le dahir n°1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
20. Le bordereau des salaires minimums applicable dans le Royaume du Maroc ;
21. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à l'Agence urbaine d'Agadir. Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

ARTICLE 7 : Prix et Révision des prix

Le marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est à prix unitaire.

Les prix du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont libellés en dirhams Marocains et sont fermes et non révisables durant la durée dudit marché reconductible sauf en cas de changement de la TVA ou du SMIG. Dans ce dernier, seuls seront révisables le

SMIG et les cotisations y efférentes (cotisations relatives à la part patronale, la taxe de formation professionnelle, le congé payé, perte de travail, ...). Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance, tenue de travail, le paiement du congé et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations. Ils doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

ARTICLE 8 : Prix et Présentation des Prix

1) Généralités

Les prix du bordereau des prix sont établis hors taxes sur la valeur ajoutée (hors TVA). Ils comprennent, notamment, tous les frais, les faux frais, frais généraux, taxes fiscales autres que la TVA, tous les impôts divers, droits de brevets éventuels, droits de timbre, droits d'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, assurances de toute nature, bénéfiques du titulaire, la totalité des dépenses et des charges entraînées par l'exécution dans les délais impartis des prestations du marché qui résultera du présent appel d'offres, y compris celles qui résultent des obligations imposées au titulaire par les différentes pièces du marché qui résultera du présent appel d'offres sans exception, ni réserve. Les prix s'appliquent aux prestations complètement terminées et qui répondent aux spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Les prix du Bordereau des prix sont établis aux conditions économiques existantes au mois de la remise des offres et le titulaire ne peut, sous n'importe quel prétexte, revenir sur les prix inscrits audit marché.

2) Impôts, taxes, ...

Le titulaire est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le titulaire sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais éventuels en vigueur au Maroc.

ARTICLE 9 : Description des Prix

Le prix rémunère à la journée la mise à la disposition d'une secrétaire assistante de direction et d'agents Chauffeurs (02) pour l'exécution des prestations objet de cet appel d'offres.

Les prestations seront payées à la journée de travail calculée sur la base **d'un SMIG horaire de 8 h/journée** et ce sur une plage de présence pouvant allée **jusqu'à 10 heures** par journée.

ARTICLE 10 : Cautionnement

Le cautionnement provisoire est fixé à **5 000,00 DH** (Cinq Mille Dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué par le titulaire dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations effectuées à la fin de la dernière période du présent marché reconductible.

La restitution de la caution définitive sera réalisée dans les 3 mois qui suivent la réception définitive.



ARTICLE 11 : Frais de Timbre et d'Enregistrement

Le prestataire doit s'acquitter, notamment, des droits auxquels peuvent donner lieu les frais de timbres et d'enregistrement de l'original du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : Délai d'exécution des Prestations

Le marché, reconductible qui résultera du présent appel d'offres, sera conclu pour une durée d'une année et prendront effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale dudit marché reconductible n'excède (03) trois années sauf résiliation formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'administration trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

Le contrat prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de commencement par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 13 : Assurance Contre les Risques

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire dudit marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Le Titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

ARTICLE 14 : Continuité de Service

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre et en cas de cessation concertée de travail du personnel, il doit le remplacer immédiatement après accord de l'Administration.

ARTICLE 15 : Prestations non conformes et pénalités de retard

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché qui résultera du présent appel d'offres :

- En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de **Dix Dirhams (10 DH) par agent et par heure d'absence** est appliquée par constat de la part de l'Administration. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;



- En cas de dégradation de la tenue du personnel affectés, une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (**100 DH**) **par agent et par jour** est appliquée au cas où il constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant global du Marché qui résultera du présent appel d'offres.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation dudit Marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le Titulaire.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le marché, qui résultera du présent appel d'offres, après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 16 : Réception des Prestations

La réception est prononcée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, qui prend une décision expresse de réception, d'ajournement, de réfection ou de rejet.

En cas de non réception, le soumissionnaire doit prendre toutes dispositions pour remédier aux irrégularités et dysfonctionnement du travail. En d'autres termes, il doit exécuter la prestation telle que prévue au contrat.

Le Maître d'Ouvrage peut également décider de différer en tout ou en partie, le règlement des prestations non admises.

- Réception provisoire :

À la fin d'année, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de la prestation de l'Agence Urbaine d'Agadir, objet du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

- Réception définitive :

A la fin de la durée totale du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels précités. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 17 : Missions et Taches Assignées

Le personnel désigné à l'article 02 ci-dessus sera chargé, chacun dans le cadre de ses compétences, des missions suivantes :

- Pour la Secrétaire Elle sera chargée de :

- Enregistrement de courriers ;
- Traiter et Classer les documents et dossiers ;
- Maîtriser l'outil informatique de base (Word,Excel) ;
- Rédiger les Correspondances ;
- Répondre aux Appels téléphoniques ;

- Pour les Chauffeurs ils seront chargés de :

- Conduire les véhicules de l'AUA dans le cadre des missions qui lui sont affectées sous le couvert d'un ordre de mission lors de tout déplacement ;
- Transmettre et déposer les courriers de l'AUA ;
- Contrôler régulièrement l'état du véhicule ainsi que l'état mécanique ;
- Assurer la propreté externe et interne du véhicule ;



- Renseigner les tables de bord des véhicules.

ARTICLE 18 : Pièces à Fournir Pour le Paiement

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, **est tenu de fournir à l'occasion de chaque décompte, notamment, les pièces suivantes :**

- ✓ Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;
- ✓ Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG journalier, Charges sociales, taxe professionnelle, perte de travail ...), notamment, les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté ainsi dans la mesure du possible les virements de salaires aux agents concernées ;
- ✓ La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre dudit marché, en l'occurrence : la liste des assurés déclarés, formulaire n° 212-2-46 ;
- ✓ Le Bordereau de paiement des cotisations des agents affectés audit marché.

Le concurrent ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après La présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

ARTICLE 19 : Mode de Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui trimestriellement sur présentation des décomptes ou facture établis en cinq (5) exemplaires et déposés aux locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir et ce, au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres. Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu après réception provisoire partielle des prestations.

Les décomptes ou factures seront établies sur la base des constats de prestations réalisées et validées par le maître d'ouvrage et doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et signées par le créancier qui doit en outre rappeler la nature et l'intitulé exacts des prestations et de son compte bancaire.

Les décomptes seront réglés trimestriellement. Leur liquidation sera effectuée sur la base des prestations réellement effectuées au dernier jour de chaque trimestre. Le décompte sera établi et contre signé par l'administration sur la base du prix trimestriel correspondant au BPDE dudit marché. Le règlement des factures se fera dans un délai maximum de Soixante (60) jours à partir de la date de la validation des factures par le maître d'ouvrage

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : Délai de Garantie et Retenue de Garantie

Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché, qui résultera du présent appel d'offres, il n'y aura ni délai, ni retenue de garantie.

ARTICLE 21 : Domicile du Titulaire

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G/E.M.O. seront valablement faites au domicile élu du titulaire. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, le

titulaire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

ARTICLE 22 : Validité du Marché

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le Contrôleur de l'Etat auprès de l'Agence Urbaine d'Agadir, lorsque le visa est requis.

ARTICLE 23 : Délai de Notification de l'Approbation

L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres est notifié à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

A l'expiration de ce délai, et si l'approbation dudit marché n'a pas encore été notifiée à l'attributaire, celui-ci est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration.

Toutefois, l'Agence Urbaine d'Agadir doit, avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus et lorsqu'elle décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépasse pas trente jours (30jrs). L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Prestataire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 25 : Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre du marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : Résiliation du Marché

La résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres, intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.



L'Agence Urbaine d'Agadir se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché, qui résultera du présent appel d'offres, aussi dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des clauses du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- Si les prestations effectuées par le titulaire dudit marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- Les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- En cas de manquement aux obligations du secret professionnel.

ARTICLE 27 : Arrêt des Prestations

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de dénoncer le marché, qui résultera du présent appel d'offres, à tout moment, à charge pour lui de faire connaître, au prestataire, son intention d'y mettre fin, au moins un (01) mois à l'avance et par écrit. Dans ce cas aucune indemnité ne sera due au titulaire.

Les prestations réellement exécutées par le titulaire seront réglées sur la base de la décomposition des prix du bordereau des prix.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du titulaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.

ARTICLE 28 : Contentieux et Litiges

Tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché, qui résultera du présent appel d'offres, sera réglé à l'amiable entre les deux parties, à défaut de quoi il sera soumis aux juridictions compétentes.

En aucun cas, les recours ne peuvent avoir pour effet de suspendre l'exécution des ordres de services ou décisions.

ARTICLE 29 : Secret Professionnel

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée dudit marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution dudit marché.

Le Prestataire s'engage formellement à conserver confidentiel le contenu de tous les documents communiqués par le Maître d'Ouvrage ou par ses partenaires et à assurer la parfaite confidentialité des informations relatives auxdits documents. Il est strictement interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire s'engage également à ne faire aucune annonce relative aux documents ni à les diffuser ou les rendre publics, sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire est tenu responsable, pour lui-même et pour ses collaborateurs, de tout manquement au présent engagement et s'engage à indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages ou pertes qui pourraient résulter, directement ou indirectement, de la divulgation ou de l'utilisation d'informations relatives aux documents en contravention avec les termes du présent appel d'offres.

Ces engagements demeurent en vigueur même après la liquidation du marché qui résultera du présent appel d'offres.



ARTICLE 30 : Correspondances

Toutes correspondances concernant le marché, qui résultera du présent appel d'offres, devront être adressées à Mr. le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 31 : Caractéristiques et Quantité des Prestations

Voir le Bordereau des Prix Détail Estimatif (BPDE) et le tableau de répartition (effectif minimum sur site et horaire).

ARTICLE 32: Responsabilité du Titulaire

Le Titulaire prendra à sa charge la réparation immédiate ou le remboursement de tout dégât ou détérioration causé par la faute directe de son personnel dans l'exécution des prestations, notamment :

- Toute conséquence néfaste dans l'exécution des prestations du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Dans le cas où le Titulaire, pour n'importe quelle raison que ce soit, refuse ou accuse un retard dans la prise en charge de la réparation ou le remboursement des dégâts causés, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prélever le montant correspondant aux dégâts causés du montant des décomptes dus au titulaire ; dans le cas où le montant des dégâts est supérieur au montant due au titulaire, le Maître d'Ouvrage pourra tenter une action en justice contre le Titulaire.

ARTICLE 33 : Obligations Sociales du Titulaire

Le Titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Le personnel du Titulaire agissant dans le cadre du marché, qui résultera du présent appel d'offres, doit bénéficier de tous les droits sociaux réglementaires, notamment :

- **Etre affilié à la CNSS et bénéficiaire de l'AMO ;**
- **Etre assuré contre les accidents de travail**
- **Avoir un salaire au moins égal au SMIG ;**
- **Bénéficiaire des congés annuels réglementaires.**

La date de la paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5ème jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précédent et ce, indépendamment de l'état d'avancement des décomptes et paiements du titulaire auprès du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire doit remettre mensuellement au Maître d'Ouvrage :

- **Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;**
- **Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG journalier, Charges sociales, ...), notamment, les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté ainsi dans la mesure du possible les virements de salaires aux agents concernées ;**
- **La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du marché, qui résultera du présent appel d'offres, en l'occurrence : la liste des assurés déclarés, formulaire n° 212-2-46 ;**



- Le Bordereau de paiement des cotisations.

Dans un souci de stabilité et d'intégration sociale du projet, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Titulaire de reprendre les personnes qui assurent actuellement les prestations similaires aux celles de cet appel d'offres chez le Maître d'Ouvrage (personnel repris) ou d'autres nouvelles personnes proposées par le Maître d'Ouvrage, sans que ce dernier puisse refuser ou contester. De ce fait, le Titulaire est tenu d'encadrer et de former le personnel repris.

Le Titulaire ne peut recruter un personnel étranger pour l'exécution des prestations relatives à cet appel d'offres sans se conformer aux dispositions législatives applicables en matière d'immigration au Maroc.

En cas de non-respect des obligations cités dans cet article, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le marché, qui résultera du présent appel d'offres, aux torts du titulaire.

ARTICLE 34 : Personnel Du Titulaire

33-1- Conditions relatives au choix du personnel :

Le titulaire doit mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage une secrétaire assistante de direction et 02 chauffeurs aux exigences professionnelles de la fonction, le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

- Être de bonne moralité et posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour la bonne exécution des tâches ;
- Être de bonne présentation ;
- Être de bonne condition physique,
- N'avoir aucun antécédent judiciaire « une copie du casier judiciaire » ;
- Justifier par copie légalisée des diplômes et des formations suivies ;
- Un CV signé par le prestataire pour le personnel qui sera affectées ;
- Être âgés entre de 25 et 45 ans ;



33-2- Horaire de travail et effectif du personnel :

Local	Désignation des prestations	Horaire		Nombre d'Agent proposé pour l'exécution des prestations
		Du lundi à vendredi (5j/7)	Nombre de jour de travail/année	
Siège de l'AUA	Assistante de direction	8h30 à 16h30	240	01
	Chauffeurs	8h00 :16h30	240	02

33-3- Conditions de désignation du responsable coordination avec le Maître d'Ouvrage :

Le titulaire désigne un responsable de coordination avec le Maître d'Ouvrage, ce responsable constituera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage et doit être agréé par lui, ce responsable doit être présent sur les lieux à tout moment.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de convier le responsable de coordination à tout moment, tout retard de présence de ce dernier suite à une demande du Maître d'Ouvrage sera sanctionné par une pénalité, la répétition de ces retards peut donner lieu à la résiliation du marché qui résultera du présent appel d'offres.

33-4- Conditions relatives à la désignation du personnel :

Les personnes désignées par le titulaire sont les seules autorisées pour l'exécution des prestations objets du marché qui résultera du présent appel d'offres. Elles possèdent la qualification professionnelle et l'habilitation et/ou les connaissances requises pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Le titulaire devra présenter les justifications correspondantes à leurs qualifications à chaque demande du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit à tout moment et sans avoir à en justifier la cause de demander le remplacement de tout membre du personnel du titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou en partie.

En cas de nécessité de remplacement du personnel du titulaire, celui-ci est remplacé par un personnel de qualification équivalente et préalablement agréé par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, pour des raisons de sécurité et de sûreté, d'exiger du titulaire que le personnel principal et de remplacement, nommément désignés par le titulaire en vue de l'exécution des prestations du marché, qui résultera du présent appel d'offres, soient agréés préalablement par lui.

A cet effet le titulaire remettra une liste nominative, avec photos d'identité du personnel principal et de remplacement, pour agrément.

A cette liste seront joints, les CV du personnel, les fiches anthropométriques, certificat médical d'aptitude physique et les copies de CIN.

Pour tout changement de personne agréé, en cours de contrat, le titulaire doit adresser au Maître d'Ouvrage une demande d'agrément dans les quinze (15) jours avant la date de début d'intervention de cette personne.

Dans le cas d'urgence exceptionnelle, le titulaire doit soumettre ce changement au Maître d'Ouvrage par fax ou par mail.

A toute demande d'agrément de personnel, au début ou en cours du contrat, seront jointes les attestations de qualification.

Le titulaire est réputé avoir vérifié l'exactitude des références, qualifications et aptitudes de son personnel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve - à toute fin utile - le droit de demander au titulaire le remplacement d'agents.

33-5- Conditions relatives à la gestion du personnel :

Le titulaire mettra en place un personnel spécialisés et formés pour la prestation du présent marché.

Les agents du titulaire doivent porter un badge portant visiblement leur photo, nom, prénom et matricule ainsi que le nom de la société.



Ils doivent garantir la moralité et le bon service.

Avant l'exécution des prestations, le titulaire devra remettre au Maître d'Ouvrage, une liste indiquant, les noms, prénoms et affectation de tout le personnel qui sera employé.

Cette liste devra être tenue à jour et devra faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans l'accomplissement des tâches, et notamment en cas d'absence.

En cas de manquement par l'un des agents à ses obligations, le titulaire est tenu responsable du fait de ses préposés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander l'augmentation de l'effectif selon la nécessité.

33-6- Conditions relatives au comportement du personnel :

Le personnel du titulaire doit exécuter les prestations dans les règles de l'art et se conformer rigoureusement aux instructions exigées pour l'accomplissement correct de ses tâches.

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche à l'égard des tiers.

33-7- Confidentialité :

Le Titulaire et son personnel qui, à l'occasion de l'exécution du marché, qui résultera du présent appel d'offres, seront amenés à recevoir des communications de renseignements, codes d'accès, documents ou objets quelconques, s'engagent à ne pas les diffuser.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du Maître d'Ouvrage, être communiqués ou divulgués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Il en est pareil de tout renseignement de même nature parvenue à la connaissance du titulaire et de son personnel, à l'occasion de l'exécution des prestations de cet appel d'offres.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, le marché, qui résultera du présent appel d'offres, peut être résilié aux torts du titulaire.

**Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir**

Le soumissionnaire :
(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

**BORDEREAU DES PRIX : AO N° 24/2019
EXECUTION DES PRESTATIONS
D'INTERIM AU PROFIT DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR**

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité (Nombre de journées) (1)	Prix Unitaire en Chiffres en DH HT** (2)	Prix Total en DH HT = (1) X (2)
1	Secrétaire assistante de Direction et Chauffeurs	Journée *	720 j		
Total Hors TVA					
TVA à 20%					
Total TTC					



ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE :

Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

NB. : * journée de travail s'étendant sur une plage de présence pouvant allée jusqu'à 10 heures et pour une rémunération calculée sur la base d'un SMIG horaire de 8 h/journée.

** Calculé sur la base d'un SMIG horaire de 8 h/

DETAIL ESTIMATIF : AO N° 24/2019
EXECUTION DES PRESTATIONS
D'INTERIM AU PROFIT DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	QTE	PRIX UNITAIRE (HORS TVA) EN CHIFFRES	PRIX TOTAL (EN CHIFFRES)
1	2	3	4	5	6= 4x5
1	Une secrétaire assistante de Direction	Jour/agent	1 Agents * 240 J=240 j		
2	2 Chauffeurs	Jour/agent	2 Agent*240 J =480 J		
Total Hors TVA					
TVA à 20%					
Total TTC					



ARRETE LE PRESENT DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI